

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.02-2024

Objet / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2024 (DSIL) POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON DHERMAIN

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- Vu l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux d'insolation et d'étanchéité sur la toiture du bâtiment abritant l'école élémentaire Léon DHERMAIN ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **55 107,69 €** pour un projet s'élevant à **183 692,31 € HT**, soit 30,00 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 05 février 2024



Le Maire,
François FAGE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Publié le : **07 FEV. 2024**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

06 FEV. 2024

BUREAU DU COURRIER